

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PREMIER ABONNEMENT: Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 12 fr. 50. — Six mois, 25 francs. — Un an, 50 francs.

REDICTION & ADMINISTRATION 17, RUE NEUVE, 17 Directeur-Gérant: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES: RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

ROUBAIX, LE 6 DÉCEMBRE 1885

On veut chasser les Sœurs

Le conseil municipal de Paris s'est livré hier à l'une de ces discussions dont il est coutumier, une discussion de l'acharnement sectaire, la haine passionnée, tous les sentiments méchants et bêtes qui animent sa majorité se sont étalés sans pudeur.

Il s'agissait encore de la laïcisation de l'hôpital Cochin. On compte 247 malades à Cochin, 90 malades femmes et 157 malades hommes; en bien 190 femmes et 132 hommes ont adressé au conseil des suppliques pour le maintien des Sœurs.

En même temps, paraissait la pétition au ministre que nous avons publiée et par laquelle l'immense majorité des médecins attachés aux hôpitaux de Paris proteste contre la laïcisation. La liste des signataires comprend trois membres de l'Institut, un grand nombre de membres de l'Académie de médecine; la plupart, en un mot, des sommités médicales de l'époque et des illustrations de la science.

On a ainsi le témoignage simultané et concordant des informés qui souffrent, dans les lits d'hôpital — ce qu'il y a de plus humble ici-bas, — et des savants éminents, illustres, qui honorent la science. Ceux-ci en des termes naïfs et touchants, ceux-là en des termes primant les autres considérations, ils ont attesté, au nom de leur expérience, pour le bien des malades, que les religieuses devaient être maintenues.

On a ainsi le témoignage simultané et concordant des informés qui souffrent, dans les lits d'hôpital — ce qu'il y a de plus humble ici-bas, — et des savants éminents, illustres, qui honorent la science. Ceux-ci en des termes naïfs et touchants, ceux-là en des termes primant les autres considérations, ils ont attesté, au nom de leur expérience, pour le bien des malades, que les religieuses devaient être maintenues.

On a ainsi le témoignage simultané et concordant des informés qui souffrent, dans les lits d'hôpital — ce qu'il y a de plus humble ici-bas, — et des savants éminents, illustres, qui honorent la science. Ceux-ci en des termes naïfs et touchants, ceux-là en des termes primant les autres considérations, ils ont attesté, au nom de leur expérience, pour le bien des malades, que les religieuses devaient être maintenues.

On a ainsi le témoignage simultané et concordant des informés qui souffrent, dans les lits d'hôpital — ce qu'il y a de plus humble ici-bas, — et des savants éminents, illustres, qui honorent la science. Ceux-ci en des termes naïfs et touchants, ceux-là en des termes primant les autres considérations, ils ont attesté, au nom de leur expérience, pour le bien des malades, que les religieuses devaient être maintenues.

On a ainsi le témoignage simultané et concordant des informés qui souffrent, dans les lits d'hôpital — ce qu'il y a de plus humble ici-bas, — et des savants éminents, illustres, qui honorent la science. Ceux-ci en des termes naïfs et touchants, ceux-là en des termes primant les autres considérations, ils ont attesté, au nom de leur expérience, pour le bien des malades, que les religieuses devaient être maintenues.

On a ainsi le témoignage simultané et concordant des informés qui souffrent, dans les lits d'hôpital — ce qu'il y a de plus humble ici-bas, — et des savants éminents, illustres, qui honorent la science. Ceux-ci en des termes naïfs et touchants, ceux-là en des termes primant les autres considérations, ils ont attesté, au nom de leur expérience, pour le bien des malades, que les religieuses devaient être maintenues.

On a ainsi le témoignage simultané et concordant des informés qui souffrent, dans les lits d'hôpital — ce qu'il y a de plus humble ici-bas, — et des savants éminents, illustres, qui honorent la science. Ceux-ci en des termes naïfs et touchants, ceux-là en des termes primant les autres considérations, ils ont attesté, au nom de leur expérience, pour le bien des malades, que les religieuses devaient être maintenues.

On a ainsi le témoignage simultané et concordant des informés qui souffrent, dans les lits d'hôpital — ce qu'il y a de plus humble ici-bas, — et des savants éminents, illustres, qui honorent la science. Ceux-ci en des termes naïfs et touchants, ceux-là en des termes primant les autres considérations, ils ont attesté, au nom de leur expérience, pour le bien des malades, que les religieuses devaient être maintenues.

On a ainsi le témoignage simultané et concordant des informés qui souffrent, dans les lits d'hôpital — ce qu'il y a de plus humble ici-bas, — et des savants éminents, illustres, qui honorent la science. Ceux-ci en des termes naïfs et touchants, ceux-là en des termes primant les autres considérations, ils ont attesté, au nom de leur expérience, pour le bien des malades, que les religieuses devaient être maintenues.

Gravel, Pelletan, contre le projet de loi, et MM. Ballou, Lockroy, Casimir-Perier, Paul Bert, pour le projet de loi. M. Clémenceau est réélu: il est resté hier à Paris. Il se propose d'intervenir pour répondre à M. Brisson. On présume que la discussion occupera au moins trois ou quatre séances. La discussion ne s'engagera certainement pas avant lundi 14 décembre.

La laïcisation de l'hôpital Cochin

Paris, 6 décembre. — Les médecins des hôpitaux de Paris, dont M. Edgard Morel, dans la séance du conseil municipal d'hier, a contesté, au moins pour une partie, l'authenticité des signatures. Ils ont adressé une lettre collective au conseil municipal et publié par les journaux, maintes fois, leurs protestations, en expliquant les motifs qui ne seront pas à l'honneur de la laïcisation, pas plus que de l'administration. M. Cochin a, du reste, en renouvelant sa précédente déclaration déclarée qu'en sa qualité d'héritier du fondateur de l'hôpital, il s'opposerait devant les tribunaux à la laïcisation, et il a ajouté qu'il adressera ses remerciements aux malades et aux médecins signataires de la protestation, parce qu'ils lui seront de précieux auxiliaires devant la justice.

Un attentat contre le sultan

Constantinople, 5 décembre. — Un eunuque, nommé Desvâl Aga, a essayé d'assassiner au jour du sultan Abdul-Hamid, comme on le sait, se promenant dans le jardin d'Ediz-Kiosk. Le meurtrier a percé un poignard enfilé le collet d'habit du sultan, mais sans atteindre le cou de ce dernier. Les aides de camp de l'empereur ont désarmé l'eunuque et l'ont massacré séance tenante. Abdul-Hamid est très affecté de cet attentat, bien que n'ayant pas été atteint. Quant aux motifs qui ont porté Desvâl à commettre le crime, on ne les ignore entièrement; on croit qu'il a agi sous l'influence d'hallucinations causées par un usage excessif du bachi.

Les Carolines

Rome, 5 décembre. — L'acte de conciliation au sujet de l'affaire des Carolines sera signé demain, au Vatican.

Les élections anglaises

Londres, 5 décembre. — Sont élus actuellement 300 libéraux, 237 conservateurs, 60 nationalistes. Les libéraux ont ainsi la majorité sur les conservateurs et les nationalistes réunis.

En Espagne

Madrid, 5 décembre. — Les autorités de Madrid ont découvert, rue de Tolède, un dépôt de 15 fusils avec leurs baïonnettes et des bêtises carlistes. Le journal de Bilbao dit que la gendarmerie a arrêté un individu qui faisait de la propagande carliste. Un journal d'Oscoy dit qu'une bande de malfaiteurs parcourt la campagne; la gendarmerie la poursuit.

Un ouragan

New-York, 5 décembre. — Des dépêches de Panama signalent un ouragan sur la côte d'Aspinwall. — Plusieurs navires ont fait naufrage. Le voilier de chemin de fer est endommagé. Les communications télégraphiques sont interrompues. On croit qu'il y a plusieurs victimes dans la ville de Colon.

La question d'Orient

Cap Pharo, 5 décembre. — Un arrêté du gouverneur de Santa ordonne de suspendre toute opération commerciale avec le Monténégro.

Les tremblements de terre en Algérie

Alger, 5 décembre. — Cinq secousses de tremblement de terre ont été ressenties à Bou-Sakala depuis hier à 8 h. 20 m. du soir jusque ce matin à 2 h. 05. L'église, le presbytère, 17 maisons se sont écroulées; quatre habitants sont ensevelis sous les débris. Une jeune femme et son enfant ont été tués. Deux hommes sont blessés. La population prise de panique a passé la nuit hors des habitations.

LA CRISE AGRICOLE

Le ministre de l'agriculture veut de faire publier à l'officiel un tableau statistique contenant le relevé des quantités de froment, grains et farines importés et exportés du 1er août au 15 novembre 1885. Le total des importations en grains pour cette période de trois mois et demi atteint 1,208,679 quintaux. Les importations en farines ne dépassent pas 33,712 quintaux.

HISTOIRE D'UN FONCTIONNAIRE

Après la répression de la criminelle insurrection de 1871, certaines populations radicales du Midi sont restées quelque temps très surexcitées contre les conservateurs. A Sainte Anastasie, département du Var, le 1er juillet 1871, un homme du sol, un enfant de neuf ans, nommé Louis Arnaud, fut assailli par une bande de gamins qui le renversèrent sous les coups. Une femme accourut; l'enfant crut que c'était pour le protéger. Pas d'autre. Cette femme le prit par les épaules et lui donna des coups de genoux dans le ventre. Le crime de cet enfant était d'avoir un père conservateur.

Ce père, indigné, alla demander des explications à la femme. Il trouva chez elle un sieur Ollivier qui se précipita sur lui un couteau à la main. Tandis qu'il se défendait contre ce premier agresseur, un autre, nommé Moreau, déchargea sur lui un pistolet. Arnaud père tomba mort.

En 1877, Louis Arnaud fut admis en la qualité d'élève-maître à l'École normale de Draguignan. En 1880 il fut nommé instituteur adjoint à Pourrières. Là, on apprit le crime de son origine. Son père avait été la cause par sa mort de l'envoi en cour d'assises de deux républicains militaires. On demanda la révocation du dit. Le service académique, plein d'une bienveillance paternelle, se contenta de le déplacer. On l'envoya à Callian, à l'autre extrémité du département. Vous pensez bien que les radicaux de Callian ne tardèrent pas à être prévenus. Ils imitèrent leurs frères de Pourrières. Louis Arnaud fut transféré à Forcalquier. Il se trouva dans ce poste lors des dernières élections générales.

LA BIENFAISANCE MAÇONNIQUE

Le second volume de l'ex-franc-maçon, M. L. Taxil (Gabriel-Jogand), nous en apprend de belles sur la bienfaisance dont les Frères trop-pleins se targuent volontiers à l'égard du vulgaire peccus de « profanes ». Nous empruntons à ce livre les révélations suivantes: « Si la secte a le prolaire; si elle avait à cœur de secourir le pauvre, elle l'accueillait fraternellement, elle l'admettait à ces assemblées où il accordait les mêmes dépenses qu'aux militaires et aux instituteurs (1). Mais non, elle ne veut pas de lui, elle l'a en horreur. Elle va même très loin dans sa haine de la pauvreté. Quelqu'un lui arrive qu'un de ces biaux dignitaires abuse de ce droit exorbitant et se sert pour ses besoins personnels du trésor de l'ordre. Ce cas s'est présenté, il y a deux ans. Un 33e du Rite Bossuissidonna, à son profit particulier, 14,000 fr. en se faisant remettre au nom de ses pouvoirs, la clé de la caisse. Le détournement était fort pour passer inaperçu, le coupable eut une explication avec ses collègues 33es. Croyez-vous qu'à raison de cela il ait été expulsé de la F. M. ? Pas le moins du monde. Un 33e s'exprime ainsi: « On lui a uniquement retiré ses fonctions administratives et dans l'Annuaire du Suprême Conseil son nom accompagné de son titre Souverain Grand Inspecteur-Général, figure toujours parmi la liste des sommités qui sont l'honneur et la gloire de l'Ordre. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL) Séance du samedi 5 décembre 1885

Les élections des Alpes-Maritimes

La discussion du rapport concluant à la validation des élections des Alpes-Maritimes est renvoyée à lundi.

Les droits électoraux des maires

L'interpellation Raoul Duval sur la révocation d'un maire de l'Eure et sur l'étendue des droits électoraux des maires est fixée à jeudi.

L'élection de la Corse

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 2e bureau sur l'élection de la Corse.

M. Méral combat ces conclusions qui tendent à la validation de cette élection. Le rapport présenté au nom du bureau ne signale point les faits qui avaient amené la sous-commission à proposer l'invalidation. Il contient au contraire des accusations contre les candidats non élus.

Le premier fait à relever serait l'ingérence d'un fonctionnaire de la marine: le trésorier de la marine à Bastia avait joué un rôle considérable dans l'élection, ce fonctionnaire aurait luvoyé le projet d'une loi en faveur des demi-soldiers, il se serait servi de cet argument pour soutenir les candidats bouapartistes.

Il y aurait eu des faits de pression, de corruption et de fraude.

L'ingérence du clergé se serait produite avec une énergie particulière. C'est cette ingérence qui avait amené la sous-commission à proposer l'invalidation.

M. Montera, défendant son élection et celle de ses collègues, déclare que les élections de la Corse ont été surtout dirigées contre le parti opportuniste.

M. Laisant appuie l'invalidation.

L'orateur appuie son argumentation sur la nécessité d'assurer la liberté et la sincérité du scrutin universel. Valider l'élection de la Corse, ce serait encourager les fonctionnaires à favoriser les adversaires de la République.

M. Gavini dit que l'invalidation aurait l'unique résultat de prolonger en Corse une agitation déjà trop grande. L'élection a été le résultat d'un vote librement émis en faveur du parti opportuniste.

Le scrutin est ouvert sur l'annulation de l'élection de la Corse.

Le scrutin sur l'élection de la Corse donne lieu à un pointage. Les élections sont invalidées par 255 voix contre 231.

M. de Lanjuinais. — Voilà encore un soufflet donné au peuple. (Applaudissements à droite.)

M. de Lanjuinais est rappelé à l'ordre.

M. de Lanjuinais réplique: Je suis rappelé à l'ordre pour avoir dit la vérité.

M. de Lanjuinais est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Floquet dit qu'il fera respecter les décisions de la Chambre.

M. de Maille. — C'est une œuvre de passion politique.

M. de Maille est rappelé à l'ordre.

Les douanes

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions relatives aux modifications du tableau des douanes (Bruit à droite).

M. Floquet, s'adressant à droite: « Est-ce que cela vous est égal? »

M. Duchesne réplique: « Le président n'a pas le droit de prêter ce sentiment à la droite. »

M. Duchesne est rappelé à l'ordre et continuait à protester au milieu du bruit, il est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (Plusieurs voix à droite.)

M. Floquet dit qu'il appliquera les sévérités du règlement à tous ceux qui donneraient le signal du tumulte.

Après une explication de M. Duchesne sur son rappel à l'ordre et une réponse de M. Floquet la séance est levée.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL) Séance du samedi 5 décembre 1885

Présidence de M. Lx ROTHS.

La séance est ouverte à 2 heures.

Les ventes de fonds de commerce

Le Sénat prend en considération la proposition de loi de MM. Mazas et Diez-Moulin relative à la publication des ventes de fonds de commerce.

Les délégués mineurs

Le Sénat aborde la suite de la discussion du projet de loi sur les délégués mineurs.

Une commission d'assistance maçonnique est chargée de l'administration de l'établissement. Le Conseil de l'Ordre règle tout ce qui concerne le personnel. Le Fr. Or. reçoit les Frs. dans un Archa, en literie, linge, hardes, chaussures, combustibles et autres objets destinés à la Maison de Secours.

LA BIENFAISANCE MAÇONNIQUE

Remarquons en passant que la Loge reçoit parfaitement des dons et legs pour sa prétendue Maison de Secours, mais elle prétend interdire aux catholiques de faire des dons ou legs aux établissements religieux qui s'occupent de charité, d'enseignement, d'œuvres pieuses. Cette remarque faite, rendons la parole à M. L. Taxil: — Quel établissement auperbe ce doit être, cette Maison de Secours (avec majuscules, s. v. p.) allez-vous dire, quel hospice vaste et magnifique! — Erreur, profonde erreur! — C'est peut-être un modeste hibou se composant de quelques humbles chambres convenablement aérées? — Pas davantage! — Comment! La Maison de Secours n'est pas une boutique à deux étages? — Tenez-vous bien, afin de ne pas être reaversé par la surprise... Les Murs de la Maison de Secours maçonnique sont encore à construire! — Quel depuis le 15 février 1840, le Fr. Or. n'a pas encore construit les quatre murs; mais alors cette Maison de Secours est un mythe! Pardes, si ce superbe établissement, si ce vaste et magnifique hospice, si cet édifice admirable n'a jamais eu et n'aura jamais ses murs que sur les symboles du Grand Architecte, et le personnel attend pour exister en clair et en obscur jusqu'à présent fictifs, du moins, il y a des commissaires qui encaissent des liques, etc., et une commission qui administre.

... On passe donc l'argent que versent les Fr. Mac. ? Je l'ai dit, il sert à la propagande que les Ateliers approuvent et le surplus est centralisé au Fr. Or. et au Supr. Cons. C'est les 33es... les omnipotents de la secte qui disposent à leur gré de la formidable masse des sommes centralisées. Un 33e a le droit de se faire ouvrir par le trésorier la caisse du Fr. Or. et d'y puiser la somme que lui convient, sans avoir à donner au caissier aucune explication, mais un simple reçu; les 33es s'expriment entre eux au sujet de l'empressement.

Quelqu'un lui arrive qu'un de ces biaux dignitaires abuse de ce droit exorbitant et se sert pour ses besoins personnels du trésor de l'ordre. Ce cas s'est présenté, il y a deux ans. Un 33e du Rite Bossuissidonna, à son profit particulier, 14,000 fr. en se faisant remettre au nom de ses pouvoirs, la clé de la caisse. Le détournement était fort pour passer inaperçu, le coupable eut une explication avec ses collègues 33es. Croyez-vous qu'à raison de cela il ait été expulsé de la F. M. ? Pas le moins du monde. Un 33e s'exprime ainsi: « On lui a uniquement retiré ses fonctions administratives et dans l'Annuaire du Suprême Conseil son nom accompagné de son titre Souverain Grand Inspecteur-Général, figure toujours parmi la liste des sommités qui sont l'honneur et la gloire de l'Ordre. »

Qu'en dites-vous, bonnes gens, pour qui la Franco-Maçonnerie est une société de philanthropie laïque et de bienfaisance pure!

LA CONQUÊTE DE LA BIRMANIE

Tandis que l'Angleterre est en travail pour élever une nouvelle législature, le vice-roi de l'Inde vient d'achever sans bruit et sans coup férir la conquête de la Birmanie. L'expédition n'a été pour ainsi dire qu'une longue promenade. De Rangoon, à l'embonchure de l'Iraouadi, jusqu'à Mandalay, c'est-à-dire de leur frontière à la capitale du roi Thibau, les Anglais ont trouvé un chemin qui marche, en sens inverse, il est vrai, mais avec la vapeur peu importe le sens. Il n'a point eu à se laisser glisser. Dans le cours de cette excursion, il leur a suffi de distribuer quelques bombes à droite et à gauche pour faire tomber les velléités de résistance qu'en leur a opposées. Toutes les ressources de la Birmanie avaient été concentrées à Ava, en avant de la capitale.

Quant le général Prendergast est arrivé devant le barrage qui coupait le fleuve, un parlementaire est venu lui annoncer que le tyran lui livrait ses Etats et se constituait prisonnier de guerre avec son armée. Commencé le 14 du mois dernier, l'expédition était terminée et la conquête accomplie le 29. Il n'y avait pas eu de sang anglais versé, si, après avoir traité avec les autorités officielles de Birmanie, les Anglais s'étaient méfiés des Pavillons noirs de cette région, c'est-à-dire des brigands, qui ont mis plus ou moins la ville à sac pendant la nuit de l'occupation.

Il y a longtemps que l'Angleterre méditait ce pas en avant vers la frontière de Chine; son commerce lui montrait le chemin. Par deux fois déjà, les forces anglaises avaient visité Mandalay, et à la suite de la dernière expédition, en 1852, les Anglais avaient retenu toute la côte de Birmanie. L'arbre était frappé à la racine; il ne s'agissait plus que de trouver une occasion ou un prétexte pour le faire tomber. Nous les lui avons fournis. Si nous n'avons pas réussi jusqu'à présent à conquérir le Tonkin, nous l'avons tout au moins éveillée l'inquiétude et les jalousies des deux empires immenses entre lesquels il est placé.

Les Chinois, depuis la guerre que nous leur avons faite, se sont montrés disposés à ouvrir leurs provinces du Sud au commerce anglais. D'un autre côté, les menées des spéculateurs, qui sont stalleureusement les sens pionniers qui précèdent la marche de nos expéditions, commencent à causer quelque trouble aux Anglais en Birmanie. Lord Dufferin a jugé le moment favorable, sans plus d'hésitation,

quelles sont les conditions à remplir pour être électeurs et éligibles dans les nominations des ouvriers mineurs.

M. Paris demande par amendement que les ouvriers attachés au moins depuis deux ans aux exploitations du bassin soient seuls éligibles, et refuse d'accorder ce droit, comme le fait la commission; aux anciens mineurs et anciens ouvriers du fond.

M. Tolain défend le projet, qui sauvegarde la liberté des ouvriers. Afin d'assurer la représentation des mineurs, il est nécessaire que les anciens ouvriers du fond, qu'ils soient ou non leur nouvelle profession, soient éligibles.

Le scrutin est ouvert sur l'amendement de M. Paris modifiant le paragraphe 3 de l'article 2. Il donne lieu à 3 pointsage.

L'amendement est adopté par 123 voix contre 120. L'ensemble de l'article 2 est adopté. L'article 5, relatif au mode de scrutin est adopté. L'amendement de M. Blavier est repoussé. Les articles 6 et 7 sont adoptés sans discussion.

M. Blavier présente à l'article 8 un amendement obligeant le délégué à prévenir l'exploitant de sa visite dans les mines. Cet amendement est repoussé.

L'ensemble de l'article 8 est adopté. L'article 9 est adopté.

M. Demôle se réserve de combattre l'article 10 en seconde lecture. La discussion est renvoyée à lundi.

M. Labiche propose le retrait de l'ordre du jour de lundi de la loi sur le taux de l'intérêt de l'argent. Cette proposition est adoptée. La séance est levée à 5 heures 40. Lundi séance publique à 2 heures.

Nouvelles Parlementaires

On commence à dire maintenant que les crédits pour le Tonkin et Madagascar ne pourront pas être votés avant les fêtes de Noël.

Ce n'est guère que samedi prochain, vu les rapports des sous-commissions à entendre, que pourra être nommé le rapporteur général.

Dans ces conditions, si le congrès, comme c'est probable, se réunit le 22, force sera aux Chambres de s'ajourner entre les fêtes de Noël et celles du jour de l'An, pour aborder cette œuvre de crédits.

Aujourd'hui M. Périer a prévenu la commission que de concert avec M. Lockroy, il déposerait un rapport annuel sur les dépenses des dépenses justificatives, mais il entend qu'il ne s'agit pas de juger les militaires qui ont joué un rôle dans cette affaire.

La commission a adopté ce moyen dilatoire et a également repoussé, sur les observations de MM. Plichon et Raoul Duval, la proposition de M. Lockroy tendant à entendre encore d'autres personnes.

L'article 4 du projet relatif à la liberté de funérailles, adopté par le Sénat, a été vivement attaqué aujourd'hui, au sein de la commission chargée d'examiner ce projet. On sait que cet article autorise à l'induire des circonstances de fait, à quelque heure qu'elles se produisent, la révocation des dispositions testamentaires et déclarations devant notaire ou sous signature privée relatives au règlement des funérailles notamment à leur caractère civil ou religieux.

M. Bonvalet, député conservateur, combattra la loi en séance publique, au nom du respect dû aux dernières volontés du défunt et des droits des familles.

La commission constituant ensuite son bureau a nommé M. Bergerot président, M. Rivet secrétaire.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Notre flotte commerciale

Nous trouvons dans le Petit Marseillais une statistique intéressante, relative aux ressources dont la France dispose en ce moment, tant en navires à voiles qu'à vapeur, et le tonnage respectif de ces deux catégories de transporteurs commerciaux.

En 1859, la France possédait 15,032 navires de commerce jaugeant ensemble 9,965,936 tonneaux.

Il se subdivisait en: 11,708 navires à voiles, soit 900,936 tonneaux; et 3,241 bateaux à vapeur qui en jaugeaient seulement 25,000.

Au bout de dix ans la proportion avait déjà changé d'une manière notable. Nous avions en 1869, 15,778 navires de commerce jaugeant ensemble 1,074,656 tonneaux.

Les 15,324 voiliers qui entraient dans le compte ne figuraient plus que pour 931,714 tonneaux, tandis que les 456 vapeurs jaugeaient déjà 142,942 tonneaux.

En décembre 1884, nous possédions 15,352 navires de commerce, jaugeant un total de 1,033,825 tonneaux.

Quelle est la part respective des deux modes de transport?

La voici: il y a 14,414 bâtiments à voiles qui jaugeent 522,757 tonneaux. Quant aux vapeurs, s'ils sont au nombre de 938 seulement, ils ne jangent pas moins de 511,072 tonneaux; c'est-à-dire un tonnage égal à celui des bâtiments à voiles.

On dira sans doute en rapprochant les chiffres du tonnage général aux deux années extrêmes, que les choses sont, en somme, restées stationnaires; 1,025,936 tonneaux en 1859 et 1,033,825 en 1884; c'est un bien faible progrès. C'est bien évidemment la première pensée qui vient, mais elle est à modifier si l'on se livre à différentes considérations.

D'abord, comme le dit fort bien notre confrère, c'est la vapeur a considérablement augmenté la puissance de transport, et par suite

il a usé des pouvoirs que le gouvernement lui avait donnés, et il a étendu la main sur ce qui restait de la Birmanie indépendante.

Il nous est impossible de vous faire un triste récit sur nous-mêmes sur nos avances du Tonkin; devant cette expédition bien conçue, vivement exécutée et riche d'avenir. Le chemin de la Chine s'ouvre devant le commerce des Anglais et ils sont assurés qu'il ne se formera pas derrière eux ni à Rangoon ni au delà, dans la mer des Indes ou la mer Rouge.

Remarquons en passant que la Loge reçoit parfaitement des dons et legs pour sa prétendue Maison de Secours, mais elle prétend interdire aux catholiques de faire des dons ou legs aux établissements religieux qui s'occupent de charité, d'enseignement, d'œuvres pieuses. Cette remarque faite, rendons la parole à M. L. Taxil:

— Quel établissement auperbe ce doit être, cette Maison de Secours (avec majuscules, s. v. p.) allez-vous dire, quel hospice vaste et magnifique! — Erreur, profonde erreur! — C'est peut-être un modeste hibou se composant de quelques humbles chambres convenablement aérées? — Pas davantage! — Comment! La Maison de Secours n'est pas une boutique à deux étages? — Tenez-vous bien, afin de ne pas être reaversé par la surprise... Les Murs de la Maison de Secours maçonnique sont encore à construire!

— Quel depuis le 15 février 1840, le Fr. Or. n'a pas encore construit les quatre murs; mais alors cette Maison de Secours est un mythe! Pardes, si ce superbe établissement, si ce vaste et magnifique hospice, si cet édifice admirable n'a jamais eu et n'aura jamais ses murs que sur les symboles du Grand Architecte, et le personnel attend pour exister en clair et en obscur jusqu'à présent fictifs, du moins, il y a des commissaires qui encaissent des liques, etc., et une commission qui administre.

... On passe donc l'argent que versent les Fr. Mac. ? Je l'ai dit, il sert à la propagande que les Ateliers approuvent et le surplus est centralisé au Fr. Or. et au Supr. Cons. C'est les 33es... les omnipotents de la secte qui disposent à leur gré de la formidable masse des sommes centralisées. Un 33e a le droit de se faire ouvrir par le trésorier la caisse du Fr. Or. et d'y puiser la somme que lui convient, sans avoir à donner au caissier aucune explication, mais un simple reçu; les 33es s'expriment entre eux au sujet de l'empressement.

Quelqu'un lui arrive qu'un de ces biaux dignitaires abuse de ce droit exorbitant et se sert pour ses besoins personnels du trésor de l'ordre. Ce cas s'est présenté, il y a deux ans. Un 33e du Rite Bossuissidonna, à son profit particulier, 14,000 fr. en se faisant remettre au nom de ses pouvoirs, la clé de la caisse. Le détournement était fort pour passer inaperçu, le coupable eut une explication avec ses collègues 33es. Croyez-vous qu'à raison de cela il ait été expulsé de la F. M. ? Pas le moins du monde. Un 33e s'exprime ainsi: « On lui a uniquement retiré ses fonctions administratives et dans l'Annuaire du Suprême Conseil son nom accompagné de son titre Souverain Grand Inspecteur-Général, figure toujours parmi la liste des sommités qui sont l'honneur et la gloire de l'Ordre. »

Qu'en dites-vous, bonnes gens, pour qui la Franco-Maçonnerie est une société de philanthropie laïque et de bienfaisance pure!